

R.E.V.E.S DE MER
(Réseau Européen de Vacances d'Education et de Sport de Mer)

Société par actions simplifiée au capital de 2.000 €

Siège social : PLOUNEOUR-TREZ (29890)
3, Place de la Mairie

533 641 262 RCS BREST

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2011

PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze
et le trente septembre,
A dix neuf heures trente,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de R.E.V.E.S DE MER à PLOUNEOUR-TREZ (29890) – 3, Place de la Mairie,

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pascal GOULAOUIC préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 200 actions sur les 200 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant un quart des actions, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les statuts de la Société ;
- la convention d'apport partiel d'actif en date du 29 août 2011 ;
- le rapport du président ;
- le rapport du Commissaire aux apports et à la scission ;
- le récépissé de dépôt au greffe du rapport du Commissaire aux apports et à la scission ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que l'assemblée a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

47 ^{ft}
ms

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président ;
- Rapport du Commissaire aux apports et à la scission ;
- Approbation de la convention d'apport partiel d'actif avec l'Association R.E.V.E.S DE MER ; approbation de cet apport et de l'augmentation de capital en découlant ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de 190.000 €uros par émission d'un maximum de 19.000 actions nouvelles ; conditions et modalités ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Désignation de commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport du Commissaire aux apports et à la scission et de l'exposé des motifs des projets des résolutions proposées.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Commissaire aux apports et à la scission,

Après avoir pris connaissance de l'acte sous seing privé en date du 29 Août 2011 contenant apport par l'Association R.E.V.E.S DE MER, de son activité de promotion de toute activité de plein air et de pleine nature dans le cadre des œuvres scolaires, périscolaires et postsecondaires, exploitée à PLOUNEUR-TREZ,

Prend acte de l'erreur matérielle contenue dans ladite convention relative à la valeur nominale des actions, au montant de l'augmentation de capital et au nombre d'actions nouvelles à émettre.

Accepte et approuve, sous réserve de l'approbation de l'évaluation des apports, toutes les dispositions dudit apport soumis au régime juridique des apports-scissions lequel aura lieu moyennant :

- la charge pour R.E.V.E.S DE MER de satisfaire à tous les engagements de l'Association R.E.V.E.S DE MER dans l'exploitation de la branche d'activité apportée et de payer son passif,
- l'attribution à l'Association R.E.V.E.S DE MER de 20.122 actions de 10 € chacune, à créer par la société R.E.V.E.S DE MER à titre d'augmentation de son capital, pour un montant global de 201.220 €.

AG
4
lu

Cet apport aura un effet différé au 1^{er} Octobre 2011 à 00h00, de sorte que le solde des opérations actives et passives afférentes à l'activité apportée jusqu'à cette date demeurera chez l'Association R.E.V.E.S DE MER.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux apports et à la scission, la société IROISE CONSEILS AUDIT, représentée par Monsieur Morgan FITAMANT, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BREST en date du 30 Juin 2011,

Déclare approuver purement et simplement les apports effectués à la société R.E.V.E.S DE MER par l'Association R.E.V.E.S DE MER au titre de l'apport susvisé et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, considérant :

- l'approbation de la convention d'apport partiel d'actif par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association R.E.V.E.S DE MER en date de ce jour ;
- la signature du traité d'apport partiel d'actif en date de ce jour ;
- l'adoption des résolutions qui précèdent ;

Constate que devient définitif l'apport partiel d'actif fait par l'Association R.E.V.E.S DE MER à la société R.E.V.E.S DE MER,

Et décide en conséquence d'augmenter le capital social de la société R.E.V.E.S DE MER d'un montant de 201.220 € pour le porter de 2.000 € à 203.220 € par la création de 20.122 actions de 10 € de valeur nominale chacune, lesquelles seront attribuées en totalité à l'Association R.E.V.E.S DE MER en rémunération de son apport.

Ces 20.122 actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1^{er} Octobre 2011 à 00h00 ; elles seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions anciennes et auront des droits égaux dans le partage des bénéfices de l'actif social.

L'Assemblée Générale décide que la différence entre le montant net des apports (201.226 €) et le montant nominal de l'augmentation de capital (201.220 €), soit la somme de 6 €, constituera une prime d'apport sur laquelle porteront les droits des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4 PL
Lm

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Comme conséquence de l'adoption de la troisième résolution ci-dessus, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Par conventions en date du 29 Août 2011 réitérée en date du 30 Septembre 2011, approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 Septembre 2011, il a été fait apport par l'Association R.E.V.E.S DE MER de sa branche complète et autonome d'activité de promotion de toute activité de plein air et de pleine nature dans le cadre des œuvres scolaires, périscolaires et postsecondaires, exploitée à PLOUNEOUR-TREZ, pour une valeur nette de 201.226 €, lequel a été rémunéré par la création de 20.122 actions de 10 €, attribuées à la société apporteuse, au titre d'une augmentation de capital de 201.220 €.

La différence entre la valeur nette des apports et le montant nominal de l'augmentation de capital a donné lieu à la constatation d'une prime d'apport d'un montant de 6 Euros. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 203.220 €.

Il est divisé en 20.322 actions ordinaires de 10 € chacune de valeur nominale. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président de la société, décide, sous la condition de l'adoption de la sixième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social d'une somme de 160.000 Euros pour le porter de 203.220 Euros à 363.220 Euros, par l'émission de 16.000 actions nouvelles de dix (10) Euros chacune de valeur nominale, à libérer en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la société.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social au plus tard le 14 Octobre 2011.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation effective de l'augmentation du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

16

67 1m

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

connaissance prise du rapport du Président, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des actions nouvelles à :

- | | |
|---|----------------|
| - Monsieur Pascal GOULAOUIC à hauteur de | 10.000 actions |
| - Monsieur Louis René BENEAT à hauteur de | 5.000 actions |
| - Monsieur Louis QUINIOU à hauteur de | 1.000 actions |

TOTAL :	16.000 actions
---------	----------------

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *

La séance est suspendue à la demande du Président pour permettre aux souscripteurs de signer leurs bulletins de souscription et de procéder au versement du montant de leur souscription.

Il est ainsi procédé :

- à la signature par chacun des souscripteurs de leur bulletin de souscription ;
- au versement par les souscripteurs, par virement, du montant de leur souscription aux actions ordinaires nouvelles ;
- à l'établissement, par la banque CMB, de l'attestation de dépôt des fonds, établie en deux exemplaires, faisant apparaître une souscription globale 160.000 Euros ;

La séance reprend ensuite.

* *
*

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constate que les seize mille (16.000) actions de dix (10) Euros de valeur nominale chacune et composant l'augmentation de capital en numéraire visée à la cinquième résolution ci-dessus, correspondant à une augmentation de capital d'un montant global de cent soixante mille (160.000) Euros, ont été intégralement souscrites par :

- Monsieur Pascal GOULAOUIC à hauteur de 10.000 actions,
- Monsieur Louis René BENEAT à hauteur de 5.000 actions,
- Monsieur Louis QUINIOU à hauteur de 1.000 actions.

16
6 16

La société ayant reçu l'intégralité des souscriptions libérées par les personnes visées ci-dessus, l'Assemblée Générale constate, au vu du certificat de dépôt des fonds établi par la Banque CMB, la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée aux termes de la cinquième résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Par délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 Septembre 2011, le capital de la société a été augmenté de la somme de 160.000 Euros, par apports en numéraire, pour le porter de 203.220 Euros à 363.220 Euros. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 363.220 €.

Il est divisé en 36.322 actions ordinaires de 10 € chacune de valeur nominale. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Président les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant égal à 3% du montant de l'augmentation de capital décidée aux termes de la présente assemblée, par l'émission d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés adhérents d'un plan épargne d'entreprise de la Société ou de son groupe au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ;
2. décide de supprimer, en faveur de ces salariés, le droit préférentiel de souscription des associés aux actions de numéraire à émettre dans le cadre de la présente résolution ;
3. décide que le prix de souscription des titres à émettre en vertu de la présente autorisation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

16
4

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L.225-132 du Code de Commerce et de réserver la souscription des actions nouvelles aux salariés de la Société, à concurrence de l'intégralité des actions nouvelles qui seront émises dans le cadre de la délégation faite au Président telle que visée par la décision qui précède.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide de nommer :

En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

La société IROISE CONSEILS AUDIT
Représentée par Monsieur Morgan FITAMANT
190, rue Ernest Hemingway
29200 BREST

En qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant :

Monsieur David TRIPPON
Rue du Sous Marin Vénus
56100 LORIENT

pour une période de six exercices, qui prendra fin à l'issue de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle en 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

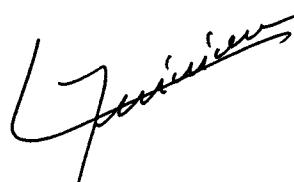
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Il a été dressé le présent procès-verbal signé l'ensemble des associés.

Enregistré à : SIE DE BREST-PONANT

Le 13/10/2011 Bordereau n°2011/1 302 Case n°8

Ext 5708

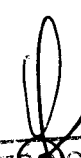
Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agente


Anne DESOIS
Agent des Impôts

De tout ce que dessus,

Cette résolution

L'Assemblée
présente

